

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 6 décembre 2016 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : 185, rue Dorval

N° de lot : 2 892 011

Demande : La demande de dérogations mineures consiste à :

- Autoriser une marge arrière de trois (3) mètres alors que la marge minimale prescrite est de 7,5 m;
- Autoriser une marge avant de 9,97 m sur la rue Dorval alors que la marge prescrite minimale est de 16,18 m (correspondante à la marge avant du 200, boul. de l'Ange-Gardien);
- Autoriser une bande de verdure de 0,75 m devant la façade du bâtiment alors que la largeur minimale de cette bande de verdure est de 1,50 m;
- Autoriser une bande de verdure de 0,48 m devant la façade secondaire du bâtiment alors que la largeur minimale de cette bande est d'un (1) mètre;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement treize (13) cases de stationnement alors que le nombre minimal de cases à aménager est de 19;
- Autoriser une largeur d'accès à la propriété de 3,5 m alors que la largeur minimale prescrite est de six (6) mètres;
- Autoriser l'aménagement de deux (2) aires de stationnement avec accès sur la rue Archambault ne comportant aucune bande de verdure entre celles-ci et la ligne avant alors que la largeur minimale de cette bande est de trois (3) mètres.

Le tout comme montré sur le plan d'implantation préparé par M. Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, minute 7 566, en date du 20 octobre 2016.

Adresse : 52, rue Josée

N° de lot : 2 890 956

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un dégagement de 0,70 m entre le garage détaché existant et la ligne latérale gauche alors que le dégagement minimal prescrit par le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage est d'un (1) mètre, autorisant ainsi une dérogation de 0,30 m. Le tout comme illustré au certificat de localisation, en date du 14 octobre 2016, dossier 087599, minute 29 520, préparé par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre,

Adresse : 540, rue Saint-Étienne

N° de lot : 2 892 511

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un escalier extérieur donnant accès au sous-sol avec un toit à 0,50 m de la ligne latérale alors que son implantation prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 exige un minimum d'un (1) mètre d'une ligne latérale, autorisant une dérogation mineure de 0,50 m. Le tout comme représenté au certificat de localisation, en date du 11 octobre 2016, dossier 27 107, minute 24 051, préparé par M. Michel Gascon, arpenteur-géomètre.

Adresse : 113, rue Louise
N° de lot : 2 892 526

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement du côté gauche de la maison unifamiliale dont la marge avant serait de 6,44 m, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est de 6,8 m, autorisant une dérogation de 0,54 m. Le tout comme illustré sur le plan projet d'implantation, minute 11 804, émis par M. André Gendron, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} novembre 2016.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016.

Donné à L'Assomption, le 9 novembre 2016 et publié le 15 novembre 2016.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville